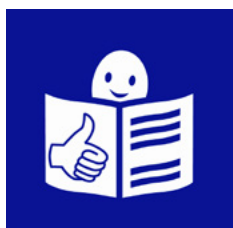


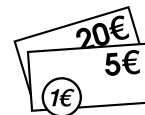


Le complément de ressources



Qu'est-ce que le complément de ressources ?

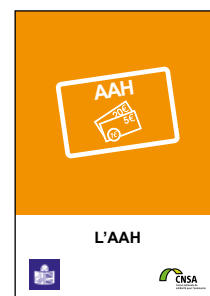
Le complément de ressources est une somme d'argent donnée aux personnes :



- qui ont l'AAH
- et qui ne peuvent pas travailler.

Cette somme d'argent est donnée en plus de l'AAH.

L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.
Pour en savoir plus lisez la fiche sur l'AAH.



Qui peut avoir le complément de ressources ?

Vous pouvez avoir le complément de ressources :

- si vous avez l'AAH
- si vous avez un taux d'incapacité de plus de 80%



Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap.

Vous pouvez avoir un taux d'incapacité de plus de 80% si vous avez besoin d'aide tout le temps.

Par exemple, si vous avez besoin d'aide pour vous laver ou vous habiller.



- si vous avez une capacité de travail de moins de 5%.



Vous avez une capacité de travail de moins de 5% quand vous ne pouvez plus travailler du tout.

Les professionnels de la MDPH évaluent votre taux d'incapacité et votre capacité de travail.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les démarches liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Pour avoir le complément de ressources,
vous devez aussi :

- avoir moins de 62 ans.
62 ans est l'âge de la retraite
- ne pas travailler
- ne pas avoir reçu de salaire depuis au moins 1 an
- avoir un logement indépendant.



Vous avez un logement indépendant :

- quand vous ne vivez pas chez vos parents
ni chez des membres de votre famille
ni chez des amis
- quand vous ne vivez pas dans un établissement.



Pour combien de temps avez-vous droit au complément de ressources ?

Vous avez le droit au complément de ressources pour une durée d'1 an à 20 ans.

La date de fin est écrite sur votre notification.

Votre notification est le courrier où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.



Pensez à garder précieusement votre notification.

Il faut penser à refaire votre demande de complément de ressources 6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification. Par exemple le complément de ressources vous est accordé pour 2 ans. Il faut refaire votre demande au bout d'un an et demi.



La nouvelle demande de complément de ressources se passe comme votre première demande. Vous remplissez le formulaire et vous donnez des documents pour présenter un dossier complet à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées. Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Un dossier complet est un dossier dans lequel il ne manque aucun document.

Comment faire la demande de complément de ressources ?

La demande de complément de ressources se fait à la MDPH.

Vous devez compléter le formulaire de demande et donner ces documents :

■ un certificat médical



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin.

Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.



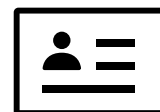
■ une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour



Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.

Un titre de séjour est un document officiel.

Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



■ un justificatif de domicile.



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse.

Par exemple, une facture d'électricité.

Tous ces documents font partie de votre dossier.

Une fois que le dossier est complet :

- vous l'envoyez par courrier à la MDPH
du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH
où vous habitez.



Comment se passe l'étude de votre dossier ?

Des professionnels de la MDPH regardent votre dossier.
Les professionnels présentent ensuite votre dossier à la CDAPH.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



La CDAPH décide si vous avez le droit ou si vous n'avez pas le droit d'avoir le complément de ressources.



Vous recevez ensuite un courrier de la MDPH.

Ce courrier vous dit si vous avez le droit ou si vous n'avez pas le droit d'avoir le complément de ressources.

Que devez-vous faire quand vous avez droit au complément de ressources ?

Vous recevez la notification de la MDPH par courrier.



Le courrier dit que vous avez droit au complément de ressources.

La MDPH envoie un autre courrier à la CAF ou à la MSA si la MSA est votre caisse de sécurité sociale pour les informer que vous avez droit au complément de ressources.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

La MSA est la mutualité sociale agricole.

La CAF ou la MSA vous donnent le complément de ressources sur votre compte en banque.



La CAF ou la MSA peuvent vous demander d'envoyer des documents pour vérifier que :

- vous avez moins de 62 ans.
62 ans est l'âge de la retraite
- vous ne travaillez pas
- vous n'avez pas reçu de salaire depuis au moins 1 an
- vous avez un logement indépendant.



Vous avez un logement indépendant :

- quand vous ne vivez pas chez vos parents
ni chez des membres de votre famille
ni chez des amis
- quand vous ne vivez pas dans un établissement.



Que pouvez-vous faire quand vous n'avez pas droit au complément de ressources ?

Vous recevez la notification de la MDPH par courrier.



Le courrier dit que vous n'avez pas le droit d'avoir le complément de ressources.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision vous pouvez demander que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Pour que votre dossier soit vu une deuxième fois, vous devez :

- écrire un courrier à la MDPH
- ou écrire un courrier à la CDAPH



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



- ou écrire un courrier au Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité.

Comment le complément de ressources vous est-il donné ?

Vous avez tous les mois l'argent du complément de ressources sur votre compte en banque.



La CAF ou la MSA si c'est votre caisse de sécurité sociale vous donnent cet argent.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

La MSA est la mutualité sociale agricole.

Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Laurena Marcaurelle et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu